

# REGLEMENT INTERIEUR TENNIS DE L'AQUEDUC



## SOMMAIRE

Article 1- Objet	3
Article 2- Désignation des installations	3
Article 3- Conditions d'utilisation.	3
3.1 - Activités de la section tennis	
3.2 - Conditions d'accès et réservation des courts	
3.3 - Ouverture et fermeture de l'équipement	
3.4 - Autres usagers	
3.5 - Remise en état et respect de l'installation	
3.6 - Attitude et comportement	
3.7 - Tenue vestimentaire	
3.8 - Président du club et directives	
Article 4- Interdictions.	6
Article 5 - Conditions générales et particulières de sécurité et moyens de secours	7
5.1 - Conditions générales de sécurité	
5.2 - Conditions particulières du service de sécurité incendie	
5.3- Effectif maximal autorisé	
5.4 - Défibrillateur	
Article 6 - Désignation des personnes responsables de la sécurité	8
Article 7 - Remise des clés et des badges	9
Article 8 - Travaux et aménagement	9
Article 9 - Entretien et maintenance	9
Article 10 - Responsabilités et assurances	10
Article 11-Dispositions financières	10
Article 12- Recettes provenant de l'affichage publicitaire.	10
Article 13- Encadrement des activités	10
Article 14- Dégradations	11
Article 15- Responsabilités	11
Article 16 - Assurances	11

## **Article 1 - Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités d'utilisation du site des Tennis de l'Aqueduc situé avenue de l'Aqueduc.

## **Article 2 - Désignation des installations :**

Le site des Tennis de l'Aqueduc comprend :

- Quatre courts extérieurs éclairés en béton poreux
- Quatre courts couverts chauffés en résine
- Deux terrains de mini-tennis équipé d'un mur d'entraînement
- Un bureau
- Une salle de musculation
- Une salle de convivialité équipée d'un bar et coin cuisine
- Des locaux annexes : vestiaires, sanitaires, locaux de rangement...

Les installations mises à disposition de la section tennis du Club Omnisports de Courcouronnes doivent être utilisées conformément à leur destination et dans le respect du présent règlement.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation.**

### 3.1 - Activités de la section Tennis

La section Tennis organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis à laquelle elle est affiliée et ses membres licenciés.

Les équipements ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la section et du présent règlement.

En qualité d'autorité affectataire, la commune se réserve le droit d'utiliser et de mobiliser l'équipement pour des événements particuliers. Elle informera la section Tennis dans un délai de prévenance minimum de trois mois.

### 3.2 - Conditions d'accès et réservation des courts

L'accès au site de Tennis est exclusivement réservé :

- Aux membres du club à jour de leur cotisation annuelle possédant un certificat médical autorisant la pratique du tennis.
- Aux membres d'honneur.
- A tout licencié de la Fédération Française de Tennis, participant à une compétition ou à une activité organisée par le club ou bénéficiant d'une invitation.

Les personnes non membres du club et ne possédant pas de licence auprès de la Fédération Française de Tennis (parents, spectateurs...), peuvent toutefois accéder au site en dehors des espaces réservés au jeu et aux endroits déterminés au préalable par le club.

Les membres du Comité d'Administration et le Président sont habilités à vérifier que les joueurs soient en conformité avec leur adhésion.

La section Tennis s'interdit toute discrimination de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein du site, sauf mesures particulière liée à la sécurité à l'intégrité des personnes et du matériel.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent accéder au site de la « FFT/ADOC » qui permet de réserver un terrain.

Les cotisations considérées à jour sont celles **réglées en totalité le jour de l'inscription**, celles réglées par plusieurs chèques à encaisser ou par prélèvement au cours de l'année sportive.

**Pour les adhérents réglant en espèces sur plusieurs mois, il sera demandé des chèques de caution non encaissables, ainsi que pour les coupons sport et chèques vacances à venir.**

Toutes les cotisations seront encaissées par le club, même si un adhérent décidait de ne plus venir jouer. Seuls les accidents prouvés par un certificat médicale et les déménagements seront remboursés au prorata du nombre de cours manqués.

Une réservation ne pourra se faire que par créneau d'une heure, avec possibilité de jouer plus longtemps si personne n'a réservé l'horaire suivant.

Si des abus sont constatés, le bureau s'autorise de les signaler aux pratiquants, puis de leur interdire l'accès s'il constate la récurrence.

Les terrains sont prioritairement réservés pour les rencontres par équipes, les challenges, les tournois ou les manifestations organisées par le club ; à charge des responsables de prévoir la réservation des terrains à l'avance afin de prévenir les adhérents de leur indisponibilité.

### 3.3 - Ouverture et fermeture de l'équipement.

Les plages d'ouverture des équipements sont à l'appréciation du club et du planning d'utilisation tenu par lui.

Toutefois, passé 22 heures, la section tennis s'engage à prendre toutes les mesures de précautions nécessaires pour respecter la tranquillité du voisinage.

En particulier, elle interdira aux utilisateurs de tenir à l'extérieur du site toute réunion, discussion ou de stationner aux abords de l'équipement sportif avec des véhicules à moteur en fonctionnement.

### 3.4 - Autres usagers.

L'équipement peut accueillir pendant la période scolaire les établissements scolaires locaux qui souhaiteraient développer un cycle d'apprentissage de Tennis.

L'utilisation des installations par ces établissements scolaires se fera sur les créneaux horaires laissés libres par le club.

A cette fin un planning d'utilisation peut être établi en septembre de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la commune, la section tennis et les établissements scolaires.

L'équipement peut également accueillir des comités d'entreprises ou autres organismes extérieurs pour louer les courts aux tarifs en vigueur.

Ces utilisations feront l'objet d'une convention spécifique qui précisera notamment les conditions d'utilisation et les modalités de location.

### 3.5 - Remise en état et respect de l'installation.

A la fin de chaque utilisation, les installations sportives, les locaux annexes et le matériel sportif doivent être remis en l'état où ils étaient au début et ce par les soins des utilisateurs. Ces derniers sont tenus de faire un nettoyage sommaire : ramassage de papiers, pelures de fruits, boîtes, bouteilles d'eau, etc....

Les encadrants doivent prendre toutes les mesures de discipline nécessaires à la sauvegarde des locaux et du matériel sportif mis à leur disposition.

### 3.6 - Attitude et comportement.

D'une manière générale, tout utilisateur doit adopter un comportement civique, ne portant atteinte au respect d'autrui et des équipements et se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Tout fait susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités, entraîne l'expulsion du contrevenant et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

### 3.7 - Tenue vestimentaire.

L'accès au site et aux courts n'est autorisé qu'en tenue décente et appropriée à la pratique du tennis, avec une paire de chaussures de sports propres et réservée pour l'utilisation des courts intérieurs et extérieurs. Par décence il est interdit de jouer torse nu.

### 3.8 - Président du club et directives.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux directives données par le Président de la section tennis ou les membres du Comité d'Administration qui sont les gestionnaires et les représentants(es) de la ville dans l'exploitation du fonctionnement du site.

Ces derniers sont notamment chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Le Président est au cœur du dispositif du fonctionnement de l'installation. Il a un rôle de facilitateur.

Il guide, conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation des équipements du site et au bon déroulement des activités.

Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics au site.

Les éducateurs et encadrants sont responsables de l'activité et de la mise en œuvre du matériel sportif, extra-sportif et structurant.

Ils sont également responsables de la bonne application du présent règlement et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

En cas de non-respect, le Président en collaboration avec la commune sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès.

S'ils sont tenus d'observer la plus grande courtoisie vis-à-vis des usagers, ceux-ci feront preuve de fermeté à l'encontre des contrevenants.

Toute contestation sera portée à la connaissance du service des sports qui apprécie et saisit s'il y a lieu, la municipalité ou la police dans les cas graves et en cas d'urgence.

#### **Article 4 - Interdictions.**

Il est formellement interdit :

- D'obstruer les issues de secours
- De respecter la capacité maximale d'accueil des locaux, définie par la commission de sécurité
- D'emprunter le matériel réservé pour les courts intérieurs pour la pratique d'activités extérieures,
- D'entrer sur le site par des accès autres que ceux autorisés,
- D'utiliser sur les courts et aux endroits définis préalablement par le club des appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture,
- De pénétrer en tenue incorrecte (torse nu), en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse,
- De circuler dans l'enceinte du site avec des engins de chantier (sauf autorisés), en automobile, en quad, à bicyclette, motocyclette, scooter ou autres engins à roulette,
- De rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se vêtir,
- D'escalader les clôtures et entourages,
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de cracher, d'uriner, de lancer des projectiles dans l'enceinte du site,
- De frapper balles et ballons sur les murs des bâtiments contenus dans l'enceinte du site,
- De malmener le matériel,
- De modifier en quelque ce soit le dispositif de sécurité,
- De manipuler les tableaux électriques,
- D'effectuer tous travaux, modifications, sans l'accord préalable de la commune,
- D'installer ou d'utiliser du matériel ou du mobilier non conforme aux réglementations en vigueur,
- De nettoyer tout objet sous la douche,
- De jeter tous objets ou détritrus dans l'enceinte du site,
- De coller des papillons et tracts sur les murs et installations,
- D'écrire sur les murs,
- De consommer de la nourriture sur les courts et aux endroits préalablement définis par le club,
- De consommer de l'alcool en toutes circonstances sauf dans le cadre d'une autorisation de débit de boissons de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- De fumer dans les locaux, vestiaires et douches,
- D'introduire, vendre, acheter ou consommer toute substance illégale,
- De stocker du matériel ou des produits dangereux, inflammables, dans les locaux de rangement, bureau et annexe...
- De garer les automobiles, bicyclettes, motocyclettes, scooters ou autres engins ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet et matérialisés par des panneaux réglementaires...

D'une manière générale, tout comportement de nature à porter atteinte aux usagers et aux installations du site est interdit.

## **Article 5 - Conditions générales et particulières de sécurité et moyens de secours.**

### 5.1 - Conditions générales de sécurité

La section Tennis reconnaît avoir procédé à une visite de l'établissement ainsi qu'à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

Elle reconnaît avoir constaté, avec les représentants de la Ville, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

Elle reconnaît également avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les faire appliquer.

Elle s'engage à respecter et ordonner les consignes générales de sécurité propres à l'activité envisagée et au type de matériel utilisé, ainsi que les consignes complémentaires éventuellement prescrites par la commune.

Elle s'engage, en cas de problème ou d'incident de quelque nature que ce soit, à informer sur le champ et sans délai, le service des sports en cas d'urgence, qui le cas échéant, ordonnera les premières mesures de sécurité et rejoindra l'équipement dans les délais les plus courts.

Cette obligation ne dégage pas l'utilisateur de son obligation générale d'alerter les secours en cas de risques imminents à la sécurité des biens et des personnes.

### 5.2 - Conditions particulières du service de sécurité incendie.

En application de l'article « MS 46 » de l'arrêté du 11 décembre 2009, la section Tennis est également responsable du service de sécurité incendie de l'établissement.

A ce titre, elle assume les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

La commune reste responsable du bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie. Elle effectuera les essais et l'entretien (dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité...).

### 5.3 - Effectif maximal autorisé.

A développer à la livraison du site et par espace.

### 5.4 - Défibrillateur.

Pour la sécurité des utilisateurs, le site est équipé d'un défibrillateur automatique externe.

Celui-ci doit être installé dans un endroit visible et accessible.

Les responsables de la section Tennis sont tenus de vérifier journalièrement son bon fonctionnement et de signaler toutes anomalies au service des sports dans les plus brefs délais

## **Article 6 - Désignation des personnes responsables de la sécurité**

Sur le site des Tennis de l'Aqueduc, les principales personnes responsables de la réglementation ERP chargées de la surveillance et de la sécurité, pour la section tennis, sont:

### 1<sup>er</sup> responsable sécurité

Nom : FRANCE

Prénom : Christian

Qualité : Président

Coordonnées : 06.14.49.15.62 christian.france.1943@gmail.com

### 2<sup>eme</sup> responsable sécurité

Nom : ROBIN

Prénom : Florent

Qualité : Directeur Technique

Coordonnées : 06.40.21.08.04 Florent.robin2@gmail.com

### 3<sup>eme</sup> responsable sécurité

Nom : LUBEIGT

Prénom : Christiane

Qualité : Secrétaire

Coordonnées : 06.30.89.50.75 Chriskris64@gmail.com

La section Tennis désignera des personnes supplémentaires si nécessaire.

La liste actualisée des responsables sécurités supplémentaires doit être transmise au service des sports en début de chaque année scolaire et avant la première utilisation.

## **Article 7 - Remise des clés et des badges.**

Un moyen d'accès à l'équipement et à ses installations est remis à la section tennis par la Commune après l'état des lieux et la transmission des consignes générales et particulières de sécurité figurant en annexe II et III du présent règlement.

La section tennis s'engage à ne pas en produire de copie des clés.

Les utilisateurs de la section devront fermer l'établissement à leur départ et activer les dispositifs de sécurité (ex : l'alarme anti-intrusion) après s'être assuré d'avoir remis en ordre de marche l'équipement.

Les badges d'accès au site sont fournis par la Commune à la section tennis dans la limite de...

La section Tennis, est chargée de délivrer, sous sa responsabilité, les clés et badges électroniques à ses membres, dans la limite des stocks disponibles.

Le remplacement des clés et badges perdus ou détériorés par les adhérents sont à la charge de la section Tennis.



### **Article 8 - Travaux et aménagement.**

La section Tennis ne peut réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des locaux et installations mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable de la Commune. La section tennis s'engage à soumettre à la Commune pour approbation, et avant toute validation les plans et devis concernant les travaux à réaliser.

### **Article 9 - Entretien et maintenance.**

La section Tennis s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition. Elle ne pourra pas faire ou laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra avertir la commune, dans les plus brefs délais, de toutes détériorations ou dysfonctionnements.
- Aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Assurer l'entretien des locaux administratifs (bureau...), de la salle musculation, de l'espace cuisine et des locaux de rangement.
- La commune a signé un contrat pour l'entretien des sanitaires, douches et vestiaires à raison de 2 fois par semaine (lundi et jeudi) ainsi que la salle du club house 1 fois par mois.

La commune s'engage à :

- Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- Prendre en charge les frais de maintenance et réparation des bâtiments ainsi que les frais de fonctionnement : électricité, eau et chauffage.
- Contrôler et assurer la maintenance des installations techniques de sécurité incendie (portes, extincteurs, alarme incendie, dispositif de désenfumage...).
- A assurer l'entretien quotidien des installations selon les modalités décrites en annexe IV.

Les agents des services techniques et du service des sports ont libre accès à l'ensemble des locaux, excluant le bureau des dirigeants.

### **Article 10 - Responsabilités et assurances.**

La commune s'engage en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile.

La section Tennis s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants pour l'exercice de ses activités.

Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosions) et devra s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

### **Article 11 - Dispositions financières.**

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du Club Omnisports de Courcouronnes et de la section Tennis, les installations et locaux décrits à l'article 2 sont mis à gracieusement à la disposition de ces derniers. 60000 €/An

### **Article 12 - Recettes provenant de l'affichage publicitaire.**

La commune concède à la section Tennis sous réserve de son autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire sur le site et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondante dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

### **Article 13 - Encadrement des activités.**

L'enseignement et l'encadrement des activités doivent être confiés à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales en vigueur.

La section Tennis s'engage à respecter la réglementation qui encadre l'enseignement du sport en France.

Les encadrants rémunérés ont notamment l'obligation de:

- Déclarer leur activité au service déconcentré de l'État en charge des sports (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de son principal lieu d'activité.
- D'être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant sa compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- D'avoir en leur possession une carte professionnelle validée.

Ces dispositions s'appliquent aux personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au RNCP et dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre, ou certificat.

Ces encadrants rémunérés sont tenus d'afficher à l'entrée du site sur les panneaux réservés à cet effet, leurs diplômes et/ou carte professionnelle.

### **Article 14 - Dégradations**

Les utilisateurs sont tenus de prévenir dans les meilleurs délais, le service des sports de toutes détériorations occasionnées sur l'équipement ou le matériel mis à disposition.

Les frais de remise en état sont à la charge des utilisateurs responsables des dégradations.

### **Article 15 - Responsabilités.**

Pendant l'utilisation de l'équipement sportif, la responsabilité légale incombe :

- Pour les groupes scolaires, aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés.
- Pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou à ses représentants désignés.

Les utilisateurs sont tenus civilement responsables de tous dommages ou préjudices causés à l'installation, au matériel et aux personnels municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien ou de maintenance des seules et uniques installations et matériel dont elle est propriétaire.

La commune ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés pendant l'utilisation par les utilisateurs dans les équipements et locaux mis à disposition.

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ces risques (fermer les vestiaires, inspecter les salles à la fin de chaque séance...).

Les responsables sont garants de la bonne tenue des adhérents qu'ils accueillent dans l'installation sportive.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Toute infraction grave peut entraîner l'exclusion du complexe, sans préavis, sur simple notification.

## **Article 16 - Assurances**

Conformément au code du sport la section Tennis a l'obligation de souscrire une assurance qui garantit et couvre sa responsabilité civile, pour l'exercice de ses activités, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et de ses pratiquants.

En outre, elle doit aussi prévoir une clause spécifique, garantissant la commune contre les dommages causés aux installations et locaux mis à sa disposition, lors de manifestations et compétitions ouvertes aux différents licenciés de la Fédération Française de Tennis.

Dans tous les cas, une attestation d'assurance responsabilité civile, valable pour la saison en cours et précisant les clauses spécifiques demandées dans les alinéas précédents, sera transmise au service des sports avant la première utilisation.

La commune, quant à elle, assure ses obligations liées en sa qualité de propriétaire et prend à sa charge les assurances concernant, les risques :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosion,
- Dommage électrique,
- Tempêtes, grêle.

## ANNEXE I

### ATTESTATION DE VISITE ET D'INFORMATION AUX DISPOSITIFS DE SECURITE

Je soussigné :

Président de la section Tennis du Club Omnisports de Courcouronnes :

Atteste avoir participé à la visite des lieux et à l'information sur la sécurité

le : ...JJ.... / ...MM.../...AA../ au cours desquelles ont été :

<i>expliqués</i>	<b>Fait</b>
L'ouverture, la mise en sécurité et la fermeture de l'établissement.	
La conduite à tenir en cas d'accident, d'incident, ou d'incendie.	

<i>situés</i>	<b>Fait</b>
L'alarme anti-intrusion	
Les plans d'évacuation	
L'emplacement des extincteurs, des issues de secours.	
Le téléphone urbain	
La centrale d'alarme incendie et les déclencheurs manuels	
Le dispositif de coupure d'électricité	
Le défibrillateur automatique externe	

<i>Communiqués</i>	<b>Fait</b>
Le code de l'alarme anti-intrusion	
Le numéro d'astreinte et la personne à contacter en cas d'urgence.	
Les numéros d'urgence et utiles.	
Les consignes d'ouverture et de fermeture du bâtiment.	
Une déclaration d'accident.	
L'effectif maximal autorisé dans l'enceinte.	

<i>réalisés</i>	<b>Fait</b>
Une reconnaissance des accès et issues de secours de l'établissement.	
Un exercice d'évacuation.	
Le repérage et l'information sur les équipements de sécurité, notamment incendie	

<i>remis</i>	<b>Fait</b>
Les clés et les badges.	
Une copie signée du présent document.	

**Fait à Courcouronnes, le**

Signature du Président de la section tennis du Club Omnisports de Courcouronnes  
(Précédé de son nom, sa qualité et de sa fonction)

Signature du représentant de la ville  
(Précédé de son nom, sa fonction et de l'arrêté l'habilitant à signer la convention)

## ANNEXE II

### CONDUITE A TENIR LORS D'UN INCENDIE

#### QUE FAIRE ?

En cas de feu, ne vous affolez pas.

- Déclenchez l'alarme,
- Au signal sonore, les responsables sécurité doivent évacuer dans le calme toutes les personnes présentes dans l'équipement en vérifiant qu'il ne reste personne sur les courts dans les salles, les douches, les vestiaires, les toilettes, les couloirs et annexe du site...et diriger le public vers les sorties de secours et le point de rassemblement situé sur...
- Fermer les portes et les fenêtres afin d'éviter une extension du feu.
- Si possible attaquez le départ de feu en utilisant les extincteurs pour éteindre le feu (si le feu est maîtrisable),
- Si le feu n'est pas éteint dans la première minute ou s'il prend de l'ampleur, faites appel aux pompiers (18) ou 112 à partir d'un téléphone portable en indiquant :

L'adresse de l'équipement sportif :

Tennis de l'Aqueduc

...rue Paul Puech

91080 à Courcouronnes

La localisation exacte du lieu du sinistre,

La nature et l'importance du feu,

Le numéro de téléphone du site : 01 60 86 99 17

Votre nom.

- Ne revenez jamais en arrière
- Déclencher l'ouverture automatique des portes des déclencheurs manuel (boîtier vert)

-Conserver votre sang-froid, si la fumée a envahi les dégagements (sans les interdire complètement) baissez-vous le plus près possible du sol et appliquez un tissu même sec, sur le nez et la bouche.

- Appelez le service des sports ou l'agent de permanence du service des sports afin qu'il puisse se rendre immédiatement sur le site sportif.

(1) Feux secs (bois, textiles, cartons, etc.)	Utilisez l'eau en jet, étouffer avec une couverture, sable, mousse
Feux gras (liquides inflammables, peintures, huiles)	Utilisez le CO2, la poudre, mousse.
Feux d'origine électrique	Coupez le courant, utilisez le CO2, la poudre, le sable sec.

Feux sur les personnes

L'empêcher de courir, couchez la personne au sol pour l'envelopper dans une couverture

<b>POMPIERS : 18</b>	<b>SAMU : 15</b>	<b>POLICE SECOURS : 17</b>
<b>POLICE MUNICIPALE : 01 64 97 82 22 : 06 20 96 33</b>	<b>SERVICE DES SPORTS (DU LUNDI AU JEUDI 8H30-12H30 ET 13H30-17H30) VENDREDI 8H30-12h30 ET 13H30-17H) :01 69 36 66 85 ou 01 69 36 66 86</b>	<b>AGENT DE PERMANENCE DU SERVICE DES SPORTS (DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H30 ET 13H30- 16H30) :06 15 45 68 43</b>

### **Par mesure de prévention et pour faciliter l'action des secours :**

- Contrôler avant chaque utilisation, le bon fonctionnement du téléphone urbain et de la centrale incendie,
- Laisser toujours les issues, cheminement, escaliers et couloirs libre de tout objet,
- N'encombrez pas les voies d'accès aux moyens de secours,
- Contrôler la visibilité et l'accessibilité des extincteurs,
- Ne bloquez pas en position ouverte les portes coupe-feu,
- Consulter les plans d'évacuation affichés
- Signaler au service des sports ou à l'agent de permanence du service des sports tout ce qui vous paraît anormal ou dangereux.



## ANNEXE III

### CONDUITE A TENIR LORS D'UN ACCIDENT

#### QUE FAIRE ?

**APPELEZ le 15.** Un médecin régulateur vous répond 24h/24, il détermine et déclenche dans le délai le plus court, les secours et les conseils adaptés à la nature de l'appel.

**NE PAS BOUGER** la personne, ni la déplacer (sauf avis contraire du SAMU).

**NE JAMAIS TRANSPORTER** la personne accidentée ou malade dans votre véhicule ou dans un véhicule de la collectivité.

#### QUI APPELLE LE SAMU ?

Une personne présente, qui téléphonera sur le poste téléphonique le plus proche de la victime. Si possible, une deuxième personne restera près de la victime.

#### QUE DIRE ? (En parlant lentement et distinctement)

Se localiser :	Nom de la structure : Site de Tennis de l'Aqueduc Adresse : rue Paul PUECH - 91080 Courcouronnes
Nature et circonstances de l'accident :	Préciser s'il s'agit d'une chute, d'un écrasement, d'une électrisation, d'une intoxication, d'une brûlure, d'un malaise... Détaillez les circonstances de l'accident : par exemple, en cas de chute précisez la hauteur de la chute, sa cause.
Risques persistants :	Signaler s'il existe encore un risque : électrique, mécanique, incendie...
Nombre et état de la ou des victimes :	Homme ou femme Age approximatif Préciser si elle saigne (où, comment) Si elle parle, si elle est consciente Si elle respire ou pas Si elle a été brûlée : par quoi De quoi la victime se plaint-elle Si la victime suit un traitement : lequel Si elle est suivie pour une maladie (diabète, hypertension, asthme...) Si elle a été hospitalisée

**NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER !**

Suivez attentivement les consignes que vous donnera le SAMU en attendant les secours appropriés.

**L'ANNEXE IV** (Entretien des locaux par le service technique et les responsables du comité) sera à déterminer à l'occasion de la mise en service du site